



LE DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

La police d'assurance vie, tel un levier, vous permet de faire
un don significatif à moindre coût.

La **Fiducie**
du **patrimoine**
culturel des
Augustines



LE
MONASTÈRE
DES
AUGUSTINES

LE DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE PEUT ÊTRE INTÉRESSANT SI :

- > Vous avez moins de 50 ans, que vous êtes en bonne santé et que vous souhaitez faire un don d'importance tout en fournissant un effort financier relativement modeste
- > Vous êtes âgé de plus de 50 ans et que vous détenez une police d'assurance vie dont vous ou votre famille n'avez plus besoin

Il est toutefois très important, pour toute personne qui envisage de faire le don d'un produit d'assurance vie à un organisme de charité, de consulter un conseiller financier afin de mieux définir ses objectifs et de déterminer la stratégie qui lui convient.

LES TROIS MÉTHODES OFFERTES :

1. Désigner la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines comme bénéficiaire (mais non propriétaire) d'une assurance vie existante

Le donateur conservera la valeur de rachat de sa police et désignera la Fiducie comme premier bénéficiaire du capital en tout ou en partie.

Fiscalité : le donateur n'a pas droit à des crédits d'impôts de son vivant. Si la Fiducie devient bénéficiaire ultime de la police, la succession recevra un reçu de don. De plus, en désignant la Fiducie en tant que bénéficiaire de cette assurance, la prime en cas de décès sera versée directement à l'organisme, évitant ainsi les réclamations de crédoiteurs, d'autres bénéficiaires et des frais d'homologation.

2. Souscrire à une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines propriétaire et bénéficiaire

Le donateur souscrit à une nouvelle police sur sa personne et en cède la propriété de façon irrévocable à la Fiducie.

Fiscalité : la prime mensuelle ou annuelle qui sera versée pour cette nouvelle police d'assurance vie sera admissible à une déduction d'impôt

3. Céder à la Fiducie la propriété d'une police d'assurance vie existante

Après avoir convenu qu'une police en vigueur n'est plus nécessaire pour ses besoins personnels, le donateur peut transférer, de façon irrévocable, la propriété de sa police à la Fiducie.

Fiscalité : si sa police d'assurance vie est libérée, le donateur recevra un reçu officiel pour la valeur de rachat de sa police. Si sa police est partiellement libérée et qu'il continue de verser les primes, le donateur obtiendra un reçu officiel pour chaque prime versée ultérieurement.

LES AVANTAGES D'UN DON PAR ASSURANCE VIE

- > Réaliser une importante contribution sans l'obligation de disposer aujourd'hui de la liquidité nécessaire
- > Augmenter significativement l'impact d'un don à moindre coût
- > Bénéficier d'un crédit d'impôt jusqu'à 50 % (en souscrivant à une police d'assurance vie ou en transférant la propriété de la police à la Fiducie, le paiement des primes est considéré comme un don immédiat)
- > Impossibilité que ce don soit contesté par la succession
- > Réduire ou éliminer l'impôt à payer par la succession (ou selon la nature de la police, bénéficier d'un crédit d'impôt immédiatement)
- > Bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur d'un don important

EXEMPLE

Monsieur Dion, 49 ans, est en bonne santé et non-fumeur. Lui et sa conjointe contribuent chaque année au Mouvement de compassion de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines et aimeraient aussi réaliser un don important. Ils souhaitent planifier ce don, sans diminuer la part d'héritage de leurs deux enfants.

Monsieur Dion a donc décidé de souscrire à une police d'assurance vie conjointe au capital-décès de 100 000 \$, payable sur 10 ans, au nom de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines. Il recevra donc chaque année un crédit d'impôt à la hauteur de la prime annuelle.

Dans le but de simplifier cet exemple, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 %.

Coût des primes (2 200 \$ x 10 ans)	22 000 \$
Reçu d'impôt chaque année	2 200 \$
Total des crédits d'impôts utilisables (1 100 \$ x 10 ans)	11 000 \$
Coût net des primes	11 000 \$
Don à la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines	100 000 \$

Exemple extrait de L'arbre de Georges, Histoire d'un don bien planifié, Auteur, Alain Lévesque, Edition Groupe de Vimy Inc.

Il est à noter que lorsqu'une assurance est établie sur la vie de deux conjoints (payable au dernier décès), le coût de l'assurance diminue beaucoup. Le risque pour la compagnie d'assurance vie est réparti sur deux personnes et le capital assuré n'est versé qu'au dernier décès, ce qui permet à un couple de faire un don important à leur décès à un coût très abordable.

POUR PLUS D'INFORMATION

L'équipe de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines se fera un honneur de vous accompagner dans vos démarches, et ce, dans la plus grande confidentialité.

Nathalie Roy

Directrice générale

Fiducie du patrimoine culturel des Augustines

T 418 780-4800

C nroy@monastere.ca